

Séance 30 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Madame CANTALOUBE Sophie à Monsieur SLEIZAK Richard, Monsieur MAURY David à Monsieur VIALA Patrice, Monsieur MILESI Jean à Madame ALIÈS Monique, Monsieur ROUSSET Jean-François à Monsieur RIVEMALE Patrick

Date de la convocation : 24 juillet 2020

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 et TEOM,
- Vote des Budgets Primitif 2020 : budget général et budgets annexes,
- ALSH Le coin des copains,
- Attribution de subventions aux associations (inscrites au budget primitif),
- Répartition du FPIC,
- Élection des membres de la CAO,
- Pouvoirs de police,
- Délibération pour acter la taxe de séjour sur notre territoire,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Avenant de transfert – Programmation architecturale – Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès,
- Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – Diagnostic réglementaire avant démolition ou avant travaux,
- Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services administratifs.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattus les trois points cités ci-dessus lors de la séance.

Avant de débiter la séance, Madame la Présidente fait part du remerciement de Madame Annie BEL, Conseillère Départementale et ancienne Vice-Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, suite au décès de son époux, Monsieur Alain BEL.

De plus, Madame la Présidente, énonce également le remerciement d'un usager, domicilié à Hucaloup, commune de Laval-Roquecézière concernant des travaux de voirie réalisés chez lui.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 et TEOM

Madame la Présidente rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 mars 2020 lors du dernier Conseil Communautaire du dernier mandat.

Considérant les orientations budgétaires et la volonté du conseil communautaire de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2019,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2020,

Considérant l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 fixant la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux et produits des taxes directes locales pour 2020 au 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et compte tenu de l'absence de vote avant le 3 juillet 2020, les taux d'imposition votés en 2019 sont reconduits en 2020, à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 4,60 %,
 - Taxe foncière non bâti : 19,74 %,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,00 %.

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération n°20171012_181 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5% le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant les délibérations n°20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant les orientations budgétaires et la volonté du conseil communautaire de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2020,

Considérant la base prévisionnelle transmise par la DGFIP pour l'exercice 2020,

Considérant l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 fixant la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux et produits des taxes directes locales pour 2020 au 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et compte tenu de l'absence de vote avant le 3 juillet 2020, le taux d'imposition de TEOM voté en 2019 est reconduit en 2020, à savoir **11,5%**.

Vote des Budgets Primitif 2020 : budget général et budgets annexes

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 5 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Budget annexe « Zone d'activités de Saint Pierre »

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Saint Pierre » - zone d'activités située sur la commune de Rebourguil.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A la majorité des membres présents ou représentés (36 voix pour, 1 abstention), le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Saint Pierre » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		198 616.39
	Mouvements réels	13 863.39	36 357.00
	Mouvements d'ordre	1 235 018.00	1 013 908.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 248 881.39	1 248 881.39
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	424 518.63	
	Mouvements réels	304 828.00	508 236.63
	Mouvements d'ordre	1 013 908.00	1 235 018.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 743 254.63	1 743 254.63

Madame Marie-Paule CONDAMINES précise que les lots de cette Zone d'activités sont totalement vendus, avec le dernier lot encaissé en début d'année.

De ce fait, la Trésorerie serait d'avis de transformer ce budget en budget de gestion de la station d'épuration.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Bel-Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	143 724.89	
	Mouvements réels	221 059.32	116 972.00
	Mouvements d'ordre	63 098.91	310 911.12
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		427 883.12	427 883.12

INVESTISSEMENT	Résultat reporté		282 137.21
	Mouvements réels	34 325.00	
	Mouvements d'ordre	310 911.12	63 098.91
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		345 236.12	345 236.12

Il est énoncé de la nécessité de finaliser l'acquisition des terrains avec la mairie de Camarès.
Par ailleurs, il est annoncé qu'il reste quelques terrains à vendre sur cette zone d'activités.

Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute »

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		72 901.90
	Mouvements réels	12 200.43	137 830.00
	Mouvements d'ordre	198 531.47	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		210 731.90	210 731.90
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	175 857.47	
	Mouvements réels	22 674.00	
	Mouvements d'ordre		198 531.47
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		198 531.47	198 531.47

Il est annoncé qu'il reste 6 lots à vendre sur cette zone d'activités.

Budget annexe « Cinéma Le Temple »

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		1 325.43
	Mouvements réels	37 642.43	36 800.00
	Mouvements d'ordre	483.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		38 125.43	38 125.43
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	383.00	
	Mouvements réels	900.00	800.00
	Mouvements d'ordre		483.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 283.00	1 283.00

Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères »

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		39 615.60
	Mouvements réels	736 975.60	741 061.00
	Mouvements d'ordre	84 340.00	40 639.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		821 315.60	821 315.60
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		132 555.25
	Mouvements réels	179 856.25	3 600.00
	Mouvements d'ordre	40 639.00	84 340.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		220 495.25	220 495.25

Madame la Présidente explique la baisse de la proposition concernant la Redevance spéciale par rapport N-1. Celle-ci vient du fait que certains professionnels, notamment touristique, n'ont pas eu ou n'ont pas demandé les aides économiques, cela serait un moyen de les aider, de compenser en partie leur perte.

Par ailleurs, il est apparu un risque important de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générales sur les Activités Polluantes) pour tous, il est donc une nécessité incontournable de faire des efforts dans le recyclage.

Budget Principal

Vu la délibération en date du 25 juillet 2019 relative à l'approbation des conditions de liquidation du Syndicat de la Vallée du Rance,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		370 266.24
	Reprise bilan Synd. Vallée Rance		18 519.83
	Mouvements réels	4 111 330.07	4 854 980.00
	Mouvements d'ordre	1 162 436.00	30 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 273 766.07	5 273 766.07
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	907 091.44	
	Reprise bilan Synd. Vallée Rance		2 512.27
	Mouvements réels	6 632 391.43	6 404 534.60
	Mouvements d'ordre	30 000.00	1 162 436.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		7 569 482.87	7 569 482.87

ALSH Le coin des copains

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'actuellement les locaux accueillant l'ALSH « le coin des copains » ne sont plus adaptés.

Aussi, elle propose au Conseil de délocaliser l'ALSH dans de nouveaux locaux mais qui nécessitent des travaux de rénovation.

La Communauté de Communes ayant la compétence action sociale prendrait en charge le coût des travaux de rénovation.

En délocalisant l'ALSH dans un site plus adapté, plus spacieux et plus fonctionnel, ceci permettra de DEVELOPPER l'offre d'accueil sans hébergement sur le territoire.

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	Montant HT	DESIGNATION	Montant HT
Travaux	95 663,36 €	CAF	32 468,17 €
<i>Dont travaux rénovation énergétique</i>	<i>71 495,13 €</i>	Conseil régional : « rénovation énergétique »	21 448,54 €
<i>Dont travaux accessibilité</i>	<i>21 327,14 €</i>	« accessibilité »	6 398,14 €
MOE	9 500,00 €	Conseil départemental	27 415,84 €
Aléas et divers	2 000,00 €	Autofinancement	21 932,67 €
Etudes et diagnostics	2 500,00 €		
TOTAL HT	109 663,36 €	TOTAL HT	109 663,36 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** un accord de principe pour la réalisation de travaux de rénovation pour accueillir le centre de loisirs « le coin des copains »,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Attribution de subventions aux associations (inscrites au budget primitif)

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 du budget principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2020 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association / Organisme	Nature de l'engagement	Subvention attribuée
Association Famille Rurale de Belmont	Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Belmont-sur-Rance	23 380,00 €
Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de Camarès	27 000,00 €
Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron	Financement du poste d'animateur du Centre de loisirs de Camarès	39 200,00 €
Association Famille Rurale Groupement de Belmont – Aveyron Services Belmont/Coupiac	Subvention de fonctionnement pour la Halte-Garderie Mes petits amis de Belmont/Rance et le RAM de Belmont/Camarès	29 404,00 €
Association Famille Rurale du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement pour la micro crèche de Camarès	59 000,00 €
ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal	Subvention de fonctionnement	16 000,00 €
ADMR de St-Sernin	Soutien au fonctionnement des services	1 600,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

Répartition du FPIC

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les fiches d'information relatives à la répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2020.

Après examen des données nécessaires au calcul des répartitions possibles entre l'ensemble intercommunal et les communes membres, à savoir répartition de droit commun ou répartitions dérogatoires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver la répartition dite de « droit commun ».

Élection des membres de la CAO

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20200723_093 du 23 juillet 2020 définissant les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur CABANES Jean-Louis,
- Monsieur VIALA Patrice,
- Monsieur RIVEMALE Patrick,
- Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
- Monsieur TOUZET Cyril.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur BOUSQUET Albert,
- Monsieur CONDOMINES Alain,
- Monsieur ROUVE Bernard,
- Monsieur SLEIZAK Richard,
- Monsieur WOLKOWICKI Michel.

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - o Monsieur CABANES Jean-Louis,
 - o Monsieur VIALA Patrice,
 - o Monsieur RIVEMALE Patrick,
 - o Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
 - o Monsieur TOUZET Cyril,
- **Délégués suppléants :**
 - o Monsieur BOUSQUET Albert,
 - o Monsieur CONDOMINES Alain,
 - o Monsieur ROUVE Bernard,
 - o Monsieur SLEIZAK Richard,
 - o Monsieur WOLKOWICKI Michel.

Pouvoirs de police

Madame la Présidente explique que chaque commune doit prendre un arrêté pour conserver le pouvoir de police (dans certaines compétences). Sinon de fait, il passe en compétence intercommunale.

Il est demandé, que les arrêtés de pouvoirs de police soient envoyés d'ici octobre 2020.

Délibération pour acter la taxe de séjour sur notre territoire

Lors du débat de la présente délibération, plusieurs avis ont été émis (voir ci-dessous), jusqu'à trouver un compromis :

- durée de perception de la taxe rallongée, mais pas toute l'année,
- deux reversements,
- évolution dans les exonérations, dont certaines ont été supprimés,
- une plateforme sera opérationnelle en 2021 pour les hébergeurs pour calculer cette taxe,
- utilisation de cette taxe pour le fonctionnement de l'office de tourisme.

Monsieur Cyril TOUZET et Madame Eva LE CHARPENTIER sont contre la collecte de la taxe de séjour toute l'année car cela donnerait un avis négatif du territoire et cela ne va générer que très peu d'argent.

Pour ceux qui sont favorables, Monsieur Jean-Louis CABANES et Monsieur Patrick RIVEMALE ont pris la parole et explique que la collecte de la taxe de séjour toute l'année n'aurait pas d'impact sur le territoire et que cela serait normal et plus simple.

Madame la Présidente, expose les motifs :

En 2018, le Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de mettre en œuvre une politique de développement touristique, en partenariat avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud. Cette taxe de séjour doit permettre de favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

Au moyen de la présente délibération, le Conseil Communautaire :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
- Vu le rapport de Madame la Présidente,

Délibère

Article 1 :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- Avant le 30 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Avenant de transfert – Programmation architecturale – Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement.

Vu la délibération N° 20180726_083 du 26 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et actant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence relative au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès pour la création du Centre Culturel de Rencontre, et ce pendant toute la durée de l'opération,

Vu la délibération N° 20200130_007 du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire adhérant au projet de restructuration de l'Abbaye Centre Culturel de Rencontre, valident le lancement de l'opération et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Madame la Présidente présente le marché de programmation architecturale lancé par la Mairie de Sylvanès :

Titulaire : SETEC (mandataire) / BATECO

Objet : Marché de programmation architecturale pour le réaménagement de l'abbaye de Sylvanès.

Tranche ferme – Etudes préalables, Préprogramme, Programme.

Tranche optionnelle – Phase opérationnelle :

- Assistance au choix des candidats admis à concourir et remettre une offre de maîtrise d'œuvre,
- Vérification de l'adéquation entre le programme et les propositions des candidats admis à concourir.

Durée :

Délai maximum tranche ferme : 9 mois,

Délais maximum tranche optionnelle : 3 mois :

- Assistance au choix des candidats admis à concourir et remettre une offre de maîtrise d'œuvre : 1 mois à compter de la date limite de remise des candidatures,
- Vérification de l'adéquation entre le programme et les propositions des candidats admis à concourir : 2 mois à compter de la date limite de remise des prestations pour les candidats admis à concourir.

Montant : 47 625,00 € H.T. soit 57 150,00 € T.T.C.

Tranche ferme – Etudes préalables, Préprogramme, Programme : 29 500 € H.T. soit 35 100 € T.T.C.

Tranche optionnelle – Phase opérationnelle : 18 375,00 € H.T. soit 22 050,00 € T.T.C.

Madame la Présidente indique que, la tranche ferme réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale étant à présent achevée, il convient de transférer le marché ainsi défini pour la tranche optionnelle de la Commune de Sylvanès à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 et de la délibération N° 20200130_007 du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du marché de programmation architecturale – tranche optionnelle de la Commune de Sylvanès à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, dans tous ses droits et obligations,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant de transfert du marché de programmation architecturale et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – Diagnostic réglementaire avant démolition ou avant travaux

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation engagée en vue de la réalisation d'un diagnostic réglementaire avant démolition ou avant travaux (amiante, plomb termites) pour le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès, 2 cabinets d'expertises ont déposé une offre :

- BUREAU VERITAS – DR Sud-Ouest, Res Wagner - 87 rue St Firmin 12850 ONET LE CHATEAU
- APAVE Sud Europe SAS, 22 Boulevard du 122 Régiment d'Infanterie 12000 RODEZ

Après analyse des offres, l'offre du Bureau Véritas apparait être le meilleur compromis technico-économique au regard des attentes pour cette consultation.

L'offre de Véritas s'élève à 5 100,00 € H.T. soit 6 120,00 € T.T.C..

Cette offre comprend :

- Mission de base : diagnostic amiante, plomb et termites,
- Prélèvement et analyse de 70 échantillons.

Le cas échéant, si nécessaire, il conviendra d'ajouter à l'offre de base :

- une seconde phase de repérage comprenant une ou des visite(s) complémentaire(s) suite à l'éventuelle inaccessibilité de la totalité des locaux, selon un prix à la vacation d'une journée de 800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C.,
- une 3^{ème} phase de repérage pour estimer les quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur la base d'un forfait déplacement de 150 € H.T. soit 180 € T.T.C..

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir le BUREAU VERITAS pour la réalisation d'un diagnostic réglementaire avant démolition ou avant travaux, pour un montant total de 5 100,00 € H.T. soit 6 120,00 € T.T.C.,
- **PREND ACTE et VALIDE** la proposition du Bureau VERITAS concernant la tarification de visites supplémentaires qui devront éventuellement venir compléter le diagnostic de la mission de base,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la proposition commerciale.

Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services administratifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, délibération N° 20200305_032 en date du 05 mars 2020, il a été validé le projet d'acquisition d'un véhicule léger d'occasion pour permettre le déplacement du personnel, notamment pour les missions suivantes :

- Rencontre des habitants, des professionnels et des élus du territoire (attractivité, ambassadeur du tri ou autres),
- Rencontre des acteurs (PNR, CD12, etc, ...),
- Formations,
- Autres missions professionnelles.

Le coût estimé de ce véhicule était de 8 000,00 €.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la proposition du Garage Bousquet de Camarès pour la vente d'un véhicule d'occasion Peugeot 208 essence de type CCHMZ6, de puissance administrative 4 CV, ayant 43 767 km et dont la première immatriculation date du 28/05/2015 pour un prix de 8 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Peugeot 208 essence, puissance 4 CV au prix de 8 500,00 € au Garage Bousquet de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

- **Piscine Intercommunale de Belmont-sur-Rance :**

Madame la Présidente explique que l'équipe de Waterpolo de Sète s'entraîne durant la dernière semaine d'août au sein de notre piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance. Ils feront une démonstration ouverte au public fin août, toujours à la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance.

- **Prochain Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 :**

Monsieur Michel SIMONIN fait la proposition que le prochain Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 pourrait avoir lieu au Château de Montaigut, commune de GISSAC et que l'organisation pourrait être la suivante :

- Arrivée au parking à 18h00,
- Visite du château,
- Apéritif dinatoire,
- Conseil Communautaire à partir de 20h30 dans leur salle de réunion.

Levée de la séance à 23 heures 30 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Madame CANTALOUBE Sophie à Monsieur SLEIZAK Richard, Monsieur MAURY David à Monsieur VIALA Patrice, Monsieur MILESI Jean à Madame ALIÈS Monique, Monsieur ROUSSET Jean-François à Monsieur RIVEMALE Patrick

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises

Taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe "Zone d'activités de Saint Pierre"

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe "Zone d'activités de La Plane Haute"

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe "Zone d'activités de Bel Air"

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe "Cinéma Le Temple"

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe "service d'enlèvement des ordures ménagères"

Vote du budget primitif 2020 du Budget Principal

ALSH "Le coin des copains" - projet de rénovation

Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier - Exercice 2020

Répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Élection des membres de la CAO

Délibération pour acter la taxe de séjour sur notre territoire

Avenant de transfert - Programmation architecturale - Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès

Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès - Diagnostic réglementaire avant démolition ou avant travaux

Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services administratifs